

Conseil statutaire

Bilan de 3 ans de fonctionnement
2013 - 2016

Un Conseil Statutaire largement renouvelé et plus restreint

- ▶ En 3 ans le CS est passé de 12 membres (9 éluEs par le Conseil Fédéral +3 tiréEs au sort) à 9 membres. Fin du tirage au sort voté au congrès de novembre 2013.
- ▶ SeulEs 2 membres présents en mars 2013 sont encore présents en avril 2016.
- ▶ L'année 2013 fut émaillée de turbulences au sein du CS, dont découlèrent des démissions en septembre 2014.
- ▶ Au fur à mesure des vacances, le CF a procédé au renouvellement des membres du CS, le décalage entre vacance et élection a parfois duré plusieurs mois, réduisant la taille du CS et nuisant à son efficacité. D'où la nécessité d'une prolongation du mandat des conseiller-es sortant-es pendant un délai raisonnable jusqu'à l'élection par le CF.

Fonctionnement du Conseil Statutaire

- ▶ Les 9 membres du Conseil Statutaire :
- ▶ s'investissent dans un engagement bénévole régulier d'environ 5h par semaine
- ▶ se réunissent par conférence téléphonique chaque semaine - sauf en juillet et août, plus de 40 réunions par an - pour prendre les décisions et organiser le travail collectif
- ▶ travaillent, échangent, décident en réunions physiques 5 à 6 fois par an (CF + JDE+ Congrès et réunions exceptionnelles) - 11 à 12 journées de 6h de "séminaire"
- ▶ perçoivent le remboursement de leurs déplacements, hébergements et restauration
- ▶ échangent par courriel: documents, propositions et commentaires au jour le jour
- ▶ disposent d'un site interne dédié où se trouvent tous les documents nécessaires - y compris les archives des décisions
- ▶ bénéficient du travail à temps partiel d'un salarié

Fonctionnement du Conseil Statutaire

Il faut noter que :

- ▶ c'est un membre du CS, en 2013, qui a mis en place l'architecture du site interne
- ▶ durant plusieurs mois le Conseil Statutaire n'a pu bénéficier de l'appui d'un salarié et avec les moyens du bord a dû assurer l'intendance administrative et technique (courriers, mise à jour du site, archivage etc ...)
- ▶ depuis fin 2014, le Conseil Statutaire constate que l'appui logistique est efficace

Questions, recours, auto-saisines

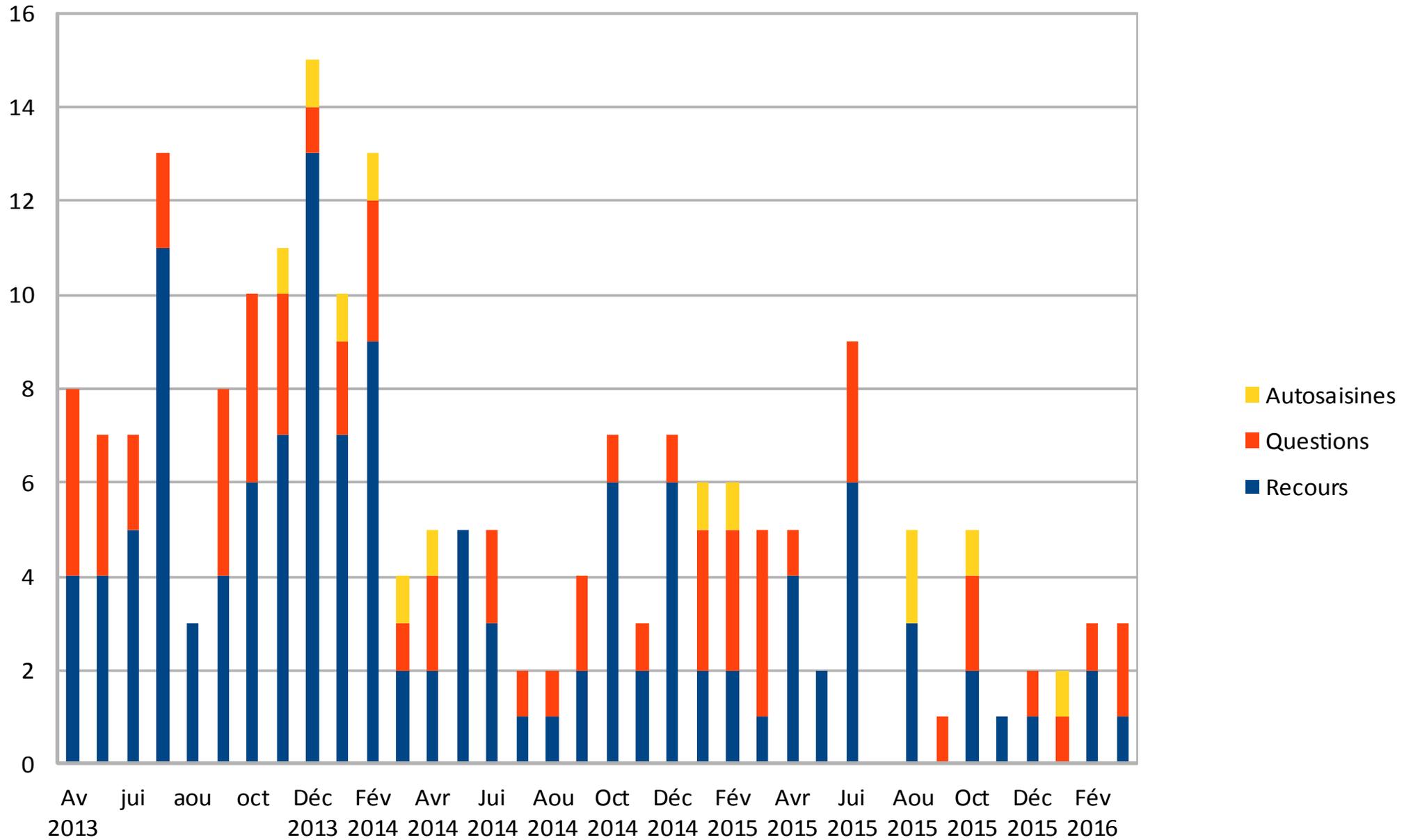
- ▶ En 3 ans, 207 dossiers traités, soit 69 par an, environ 6 par mois.
- ▶ À noter, le nombre moyen de recours mensuels a fortement diminué (moins 70%) passant de 6 en 2013 à 2 en 2015 !
- ▶ En revanche le nombre de questions reste stable - autour de 2 par mois.
- ▶ Le Conseil Statutaire estime positive cette évolution, il lui paraît sage que les difficultés d'interprétation des Statuts et des Règlements Intérieurs (national et régionaux) puissent être anticipées par une question plutôt que traitées a posteriori au moyen d'un recours souvent conflictuel
- ▶ Le délai de 15 jours pour la réception des éléments dits contradictoires demandés aux membres ou instances mis en cause par les recours allonge mécaniquement le temps de traitement des recours. En cas d'urgence, le délai est ramené à 8 jours. A savoir que le traitement, la validation et la mise en forme d'un recours nécessite du temps (travail bénévole et collectif)

**« Prévenir plutôt que
sanctionner »**

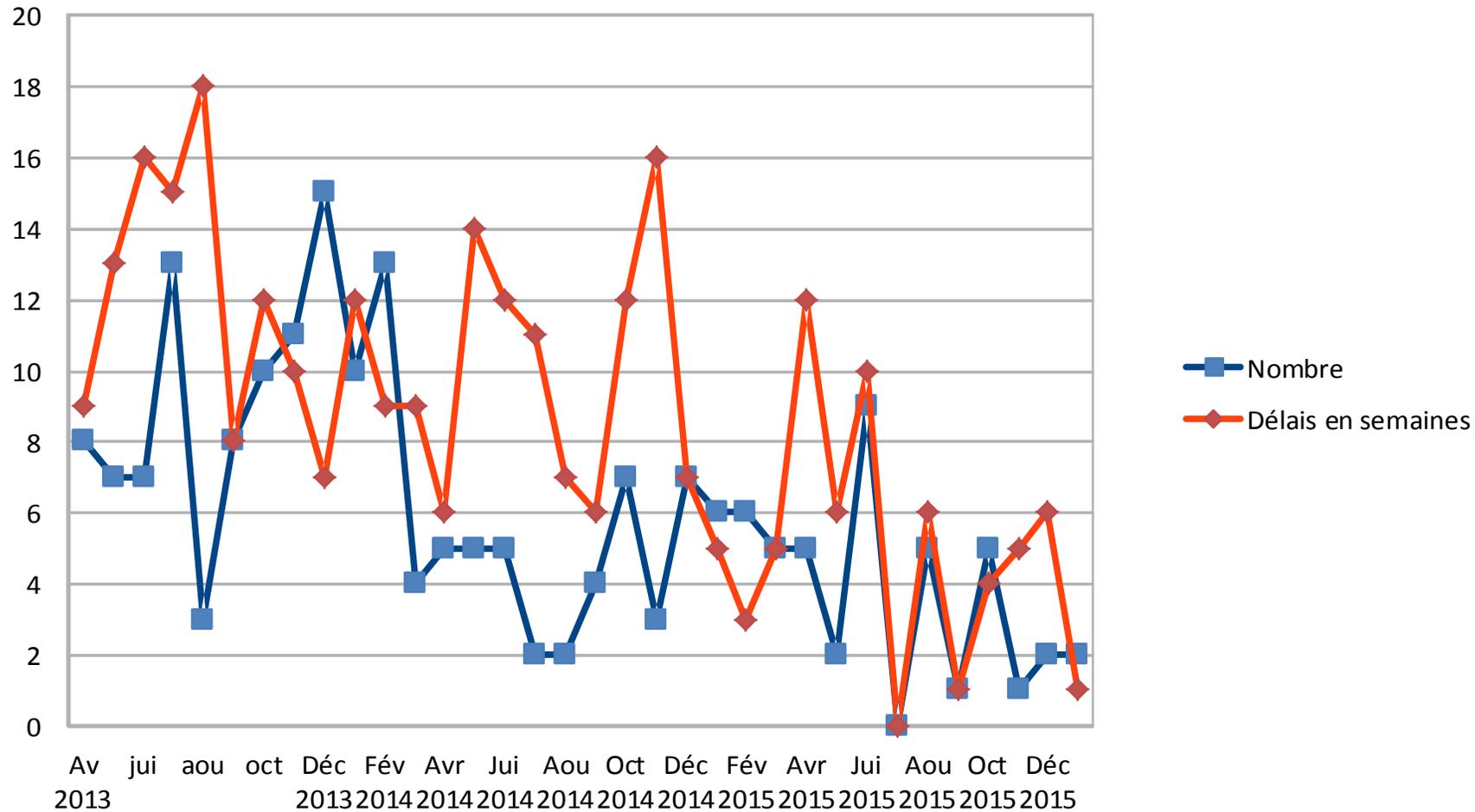
Participation aux instances d'organisation

- ▶ au Comité de la Réforme Statutaire(CRS) , via un membre pour répercuter les avis du CS sur les propositions du CRS (nombreuses réunions), discutées collectivement
- ▶ Au bon déroulement du Congrès 2013: réception des motions, contrôle statutaire des motions, des délais de dépôt, des candidatures, des bureaux de vote
- ▶ au Bureau du Congrès 2016, par deux de ses membres

Activité mensuelle et types de dossiers



Nombre mensuel de dossiers et délais de traitement (en semaines)



De 2013 à 2016, le délai moyen a diminué de moitié (de 12 semaines à 5 semaines) au même rythme que le nombre de dossiers mensuels (de 9 à 4) !

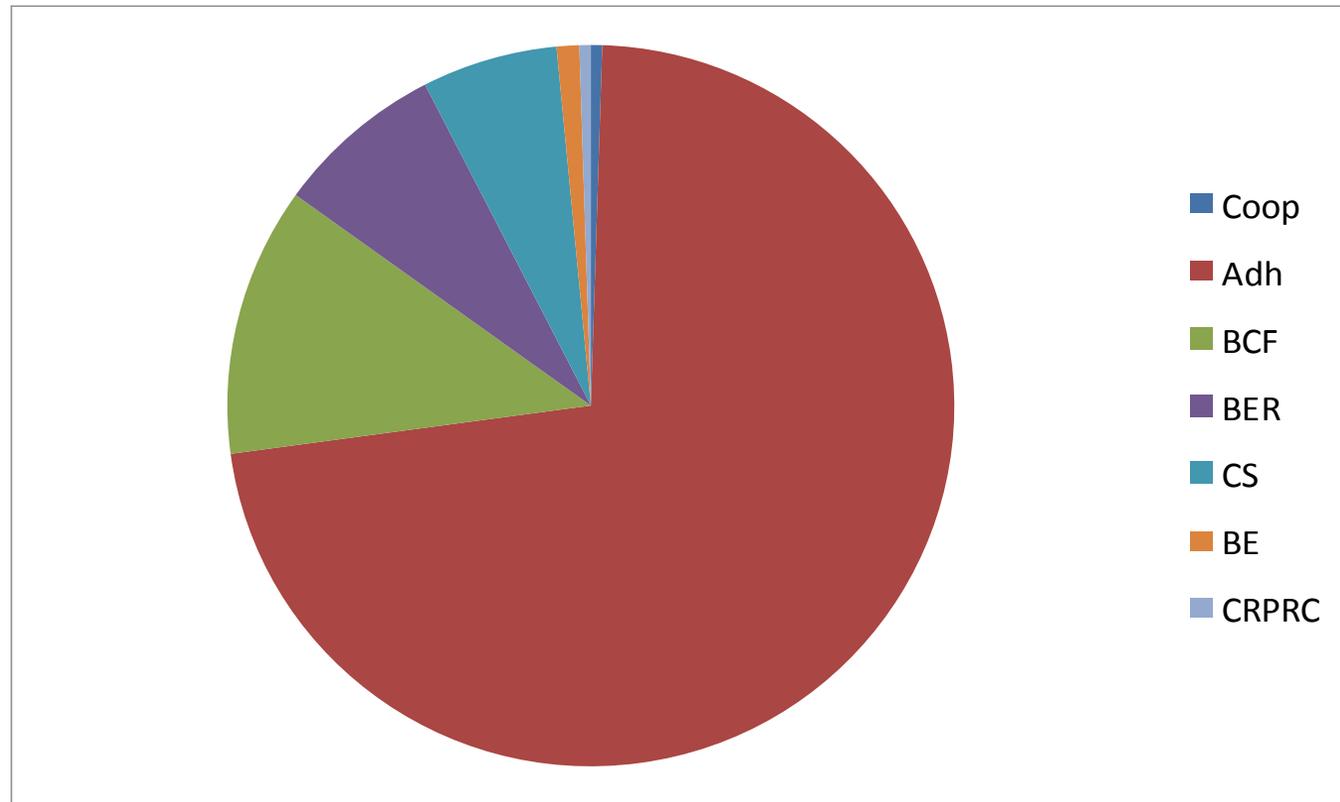
Rapide typologie des dossiers traités par le Conseil Statutaire

4.1/ Qui pose question ou recours ?

Près de $\frac{3}{4}$ des dossiers sont portés par des adhérentEs.

Parmi les instances : le BCF et les BER sont les plus demandeurs d'avis.

Le CS a aussi traité de nombreuses demandes sur la recevabilité de modifications du Règlement Intérieur depuis le Congrès de novembre 2013, soit 12 Conseils Fédéraux depuis la mise en place du CRS



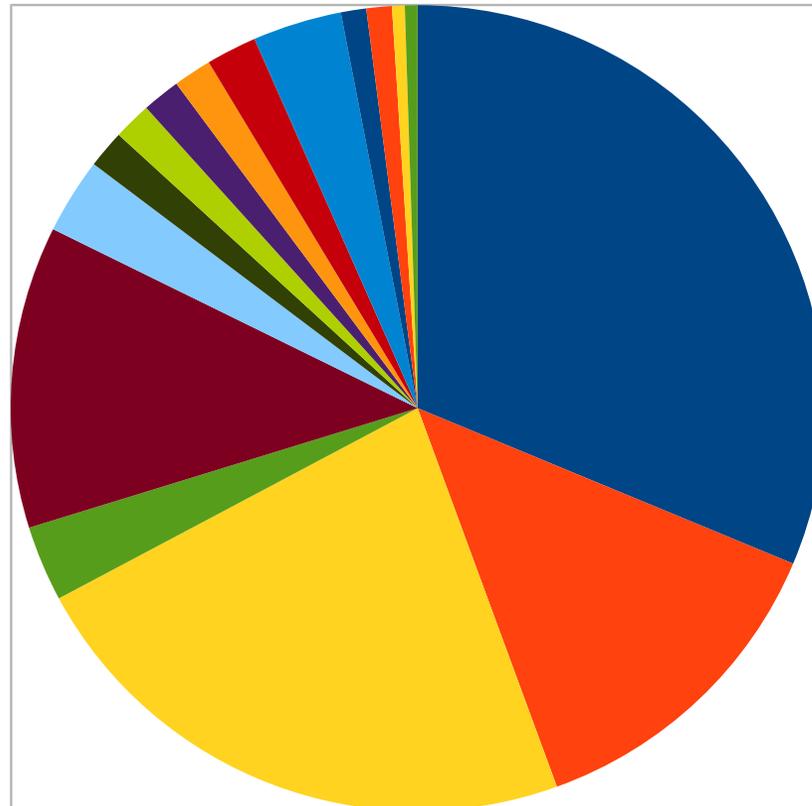
Rapide typologie des dossiers traités par le Conseil Statutaire

4.2/ Niveau fédéral/régional

32 % des dossiers sont de niveau fédéral.

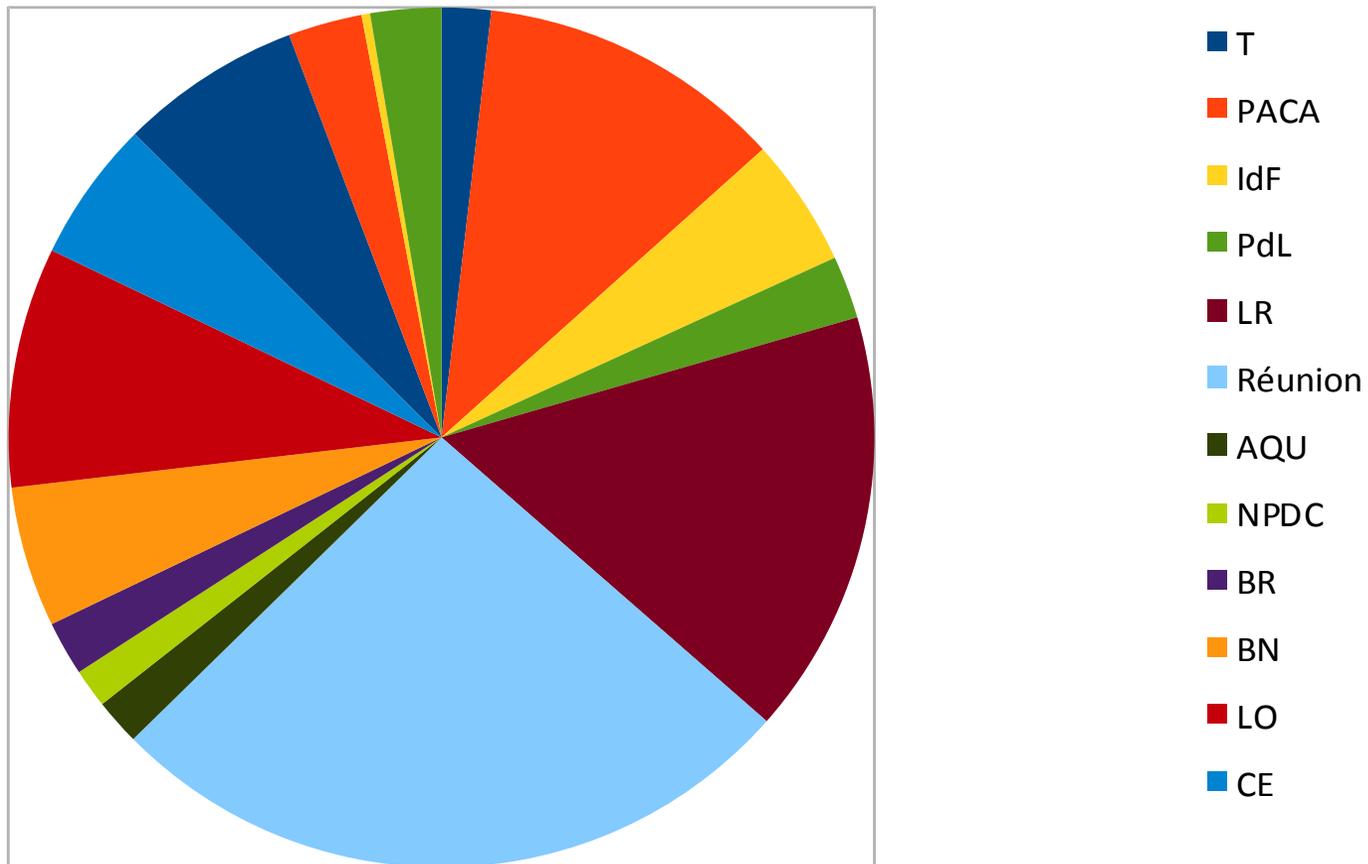
3 régions (IdF, PACA et LR) concentrent 70 % des dossiers régionaux !

8 régions n'ont été concernées par aucun dossier.



- T
- PACA
- IdF
- PdL
- LR
- Réunion
- AQU
- NPDC
- BR
- BN
- LO
- CE
- LI
- BO

En pondérant par le nombre d'adhérentEs, les régions les plus «requérantes» sont :
La Réunion, Languedoc-Roussillon et PACA ...



Les recours et demandes d'avis au CS

- ▶ Prélude :
- ▶ Le CS traite des recours et des demandes d'avis. La principale différence est que la demande d'avis n'exige pas de procédure contradictoire, c'est-à-dire de saisie de la partie adverse.
- ▶ Avant le recours : Les (bonnes) questions à se poser.
- ▶ 1.1 Est-il nécessaire d'effectuer un recours ?
- ▶ 1.2 Suis-je habilité à déposer un recours ?
- ▶ 1.3 Les autres possibilités sont-elles épuisées ?

Les recours et demandes d'avis au CS

- ▶ 2. Les indispensables.
- ▶ 2.1 Recours ou demande d'avis.
- ▶ 2.2 Je me présente
- ▶ 2.3 L'objet : qui quoi pourquoi Contre qui ou quoi ?
- ▶ 3. La règle d'or : La précision (Les recours les plus courts sont les meilleurs)
- ▶ 3.1 Exposer les faits
- ▶ 3.2 Apporter des preuves
- ▶ 3.3 Expliciter les enjeux

Les recours et demandes d'avis au CS

- ▶ Postlude :
- ▶ Répondez au CS car en l'absence de pièce de votre part, seules les pièces de la partie adverse seront étudiées.
- ▶ L'appel contre une décision du CS se fait auprès du Conseil fédéral.
- ▶ Il n'est pas indispensable d'insulter les membres du CS ni de chercher la polémique si la décision ne vous convient pas.